

DECISION DU PRESIDENT D2023-45

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 du marché subséquent 5 « Etude d'opportunité préalable à la déclaration d'intérêt métropolitain – Opération d'aménagement La Molette – LE BLANC MESNIL » passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2021600000018 notifié le 21 juillet 2021 au groupement Une fabrique de la ville (mandataire) / Ernst & Young Advisory / Fidal, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 2 : Montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale,

Vu le marché subséquent 5 (n°2022600000077) passé sur le fondement de l'accord-cadre susvisé, notifié le 22 septembre 2022 au groupement Une fabrique de la ville (mandataire) / Ernst & Young Advisory / Fidal et relatif à l'opération d'aménagement la Molette – Le Blanc-Mesnil, pour un montant forfaitaire de 30 275 € HT et une partie à bons de commande et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre portant sur l'intégration d'une mission complémentaire identifiée lors de l'avancement des études sur le projet urbain pour un montant supplémentaire de 7 000 euros HT,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 au marché susvisé afin de prolonger la durée d'exécution de l'ensemble des prestations inscrites dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

pour une durée supplémentaire de 10 mois, faisant porter la durée totale d'exécution du marché à 15 mois à compter de sa date de notification.

Considérant que l'acte modificatif n°2 ne comporte aucune incidence financière sur l'exécution de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché subséquent 5 (n°20226000000077) passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 2 : Montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale, avec le groupement constitué des sociétés Une fabrique de la ville (mandataire) / Ernst & Young Advisory / Fidal, sis 3 cité Falguière – 75015 Paris, portant prolongation de la durée d'exécution du marché de 10 mois supplémentaires, soit jusqu'au 15 décembre 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **17 MARS 2023**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER